

Zeitschrift:	Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura
Herausgeber:	Association pour la défense des intérêts du Jura
Band:	33 (1962)
Heft:	10
Register:	Les fermes jurassiennes sans électricité

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les fermes jurassiennes sans électricité

Pour quelles raisons les fermes du Jura bernois sans électricité ne sont-elles pas raccordées ?

Grâce à l'amabilité des Forces Motrices Bernoises, de la Société des Forces Electriques de La Goule et des secrétaires communaux que nous avons contactés, nous sommes en mesure de publier la liste de ces fermes en précisant, pour la plupart d'entre elles, ce qu'il en est exactement.

Voici, à ce propos, la désignation de l'index :

- a) = inhabitable ou à démolir
- b) = raccordement en cours
- c) = raccordement projeté, devis soumis
- d) = désintérêt du propriétaire ou du fermier
- e) = raccordement impossible pour causes topographiques ou techniques
- f) = raccordement difficile

District de Courtelary

Cortébert	b) La Bise-du-Haut, bergerie et café	Bourgeoisie
La Heutte	e) La Vanne	Wittwer
	e) La Vanne	Schneider
Péry	e) La Talvonne (Montoz)	Bourgeoisie
Sonceboz-Sombeval	d) Les Covos	Amacher Georges
	c) Nidaubergli	Bourgeoisie Bienne
	c) La Steiner	Bourgeoisie Bienne
	a) Le Graben	Bourgeoisie Bienne
	c) Bergerie du Schilt	Bourgeoisie Sonceboz
	a) Le Hubeli	Bourgeoisie Sonceboz
	f) Bergerie du Brahon	Bourgeoisie Sonceboz
	c) Les Boveresses (2 fermes)	Bourgeoisie Sonceboz

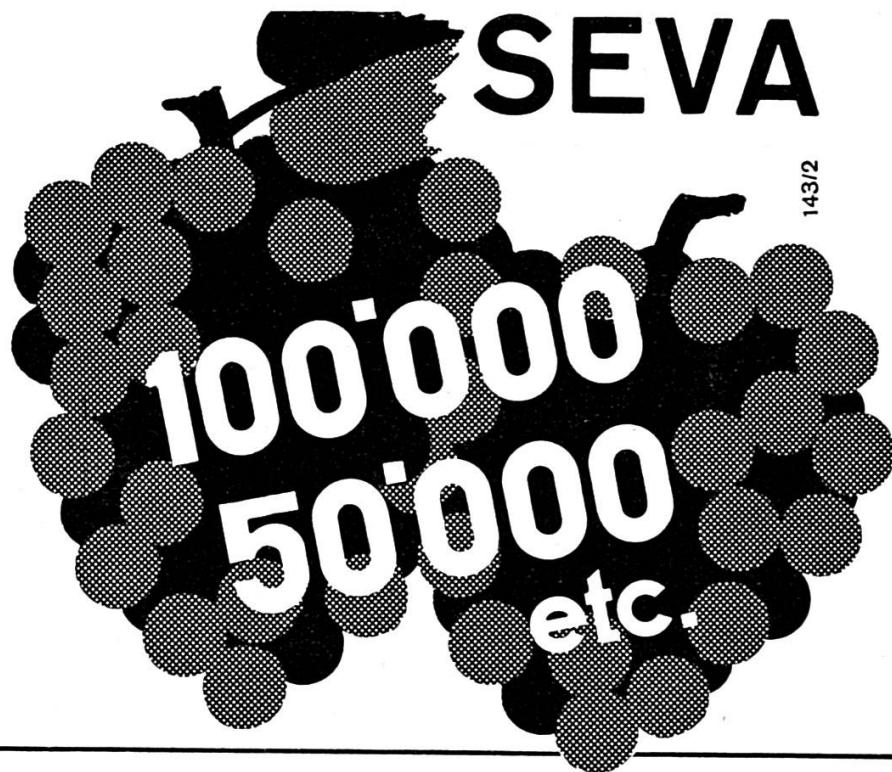
District de Delémont

Boécourt	c) Les Esserts	Scheurer Ernest
	d) Tramont	Eichenberger Adolphe
Bourrignon	d) Métairie de Chésel	Commune
	d) Métairie de Vâ	Commune
Courfaivre	c) Derrière-Château	Commune
Courtételle	c) Les Fouchies	Beuchat Roger
	c) Mont-Dessous	Bourgeoisie de Soulce
	c) Mont-Dessus	Kneuss frères
	c) Mont-Milieu	Commune de Soulce
Develier	d) Les Chauxfours	Commune
	f) Le Sommet	Commune

Nos bons hôtels du Jura

Vous pouvez vous adresser en toute confiance aux établissements ci-dessous et les recommander à vos amis

Biénné	Hôtel Seeland	(A. Flückiger)
	Entièrement rénové — Confort	(032) 2 27 11
Boncourt	Hôtel à la Locomotive	(L. Gatheral)
	Salles pour sociétés — Confort	(066) 7 56 63
Delémont	Hôtel Terminus	(Robert Obrist)
	Tout confort	(066) 2 29 78
Moutier	Hôtel Suisse	(Famille Brioschi-Bassi)
	Rénové, grandes salles	(032) 6 40 37
La Neuveville	Hôtel J.-J. Rousseau	Jean Marly
	Neuf — Confort, salles	(038) 7 94 55
Porrentruy	Hôtel du Simplon	(S. Jermann)
	Confort, sa cuisine, sa cave	(066) 6 14 99
Porrentruy	Hôtel du Cheval-Blanc	(C. Sigrist)
	Rénové, confort, salles	(066) 6 11 41
St-Imier	Hôtel des XIII Cantons	(M. Zibung)
	Le relais gastronomique du Jura	(039) 4 15 46
St-Ursanne	Hôtel du Bœuf	(Jos. Noirjean)
1099	Rénové, sa cuisine, sa cave	(066) 5 31 49



3 x 20'000.—, 3 x 10'000.—, 3 x 5'000.— Frs, etc.

41'046 lots d'une valeur globale de 525'000 Frs.

Séries particulièrement intéressantes

5 billets chiffres finals 0—4 contiennent au moins 1 lot

5 billets chiffres finals 5—9 contiennent au moins 1 lot

10 billets chiffres finals 0—9 contiennent au moins 2 lots

1 billet Frs 5.— (la série de 5 billets Frs 25.-, la série de 10 billets Frs 50.-) plus 40 cts de port pour envoi recommandé, au compte de chèques postaux III 10026. Liste de tirage sous pli fermé 30 cts, comme imprimé 20 cts.

Adresse: Loterie SEVA, Berne, tél. (031) 45 44 36. Les billets SEVA sont aussi en vente dans les banques, aux guichets des chemins de fer privés, ainsi que dans de nombreux magasins, etc. **Hâtez-vous!**

TIRAGE 2 NOV.

Montsevelier	d) Le Greierli	Grolimund frères
Roggengbourg	Baumgarten	Commune
Saulcy	a) Combe-ès-Monin, bergerie	Dozière S. A., Delémont
Soulce	f) Folpotat-Dessus et Dessous	Commune
	c) La Boiraderie	Schlüchter Jean
	c) Loge à bétail	Droit-de-Soulce
Undervelier	d) Charrérate	Kormann Jean
Vermes	d) Landoie	Commune

District des Franches-Montagnes

Les Bois	a) Prés-Derrière	Lauber
La Chaux- des-Breuleux	d) La Baumatte	Commune
	c) La Neuve-Maison	Commune
Epauvillers	e) Chéteval	Commune
Les Pommerats	a) Bois-Banal	Commune

District de Laufon

Duggingen	Luegi	Broder Ernest
Liesberg	Spitzenbühl Albach	Buchwalder-Jecker P. Jermann-Joray Peter

District de Moutier

Châtillon	c) Bergerie « La Montagne »	Bourgeoisie
Court	d) Haut-de-la-Fin	Gerber Rudolf (fabrique l'électricité au moyen d'un moulin sur toit)
Crémines	f) Bergerie de Maljon	Canton de Soleure
Grandval	d) Dos-de-Belprahon	Aebi-Balzarini Ernest
	d) Dos-de-Belprahon	Reinhard Jean
Lajoux	a) Les Combes, loge	Galli Paul
Malleray	d) Ferme s/Moron	Germiquet Rosa
	d) Ferme s/Moron	Henggi Jean
Mervelier	f) Ferme de La Neuvevie	Bourgeoisie
Pontenet	d) 1 ferme proche du village	
Reconvilier	a) Fülliloch (La Golate)	Occupée que pendant l'estivage des génisses
Saules	d) Montagne de Saules	Nussbaumer Ernest
La Scheulte	d) Jardin-Dessous	
	d) Jardin-Dessus	
	f) Dürrenberg	

District de La Neuveville

Lamboing	f) Le Spitzberg	Commune mixte
	f) Le Spitzberg	Commune mixte

District de Porrentruy

Boncourt	a) Loge de Mont-Renaud	Commune
Bonfol	b) Le Largin	
Bressaucourt	d) Sous-les-Roches	
	a) Pietchiesson	
Chevenez	d) Ferme	Rérat frères
Courgenay	c) Vabenoz	

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

Le nouvel accord horloger suisse. — A ce propos, la Revue de l'Union des associations de fabricants de parties détachées horlogères publie ce qui suit :

A dire vrai, ce titre n'est pas très exact. En effet, s'il y a un seul accord horloger suisse, il n'en demeure pas moins qu'il est assorti d'un éventail d'autres accords, dits complémentaires ou d'équilibre, qui sont aussi indispensables au premier que le sont nos lois nationales à la Constitution fédérale de 1874.

L'accord horloger suisse du 1^{er} juillet 1962, actuellement ratifié par la F.H., Ebauches S. A. et UBAH, pose en quelques articles le canevas des règles que les différentes associations horlogères ont jugé utile de s'imposer entre elles dans leurs relations futures. C'est une sorte de loi-cadre, aux expressions courtes, générales, obscures parfois, s'abstenant de détails, mais « nécessaire pour maintenir une liaison entre les organisations horlogères », dit une revue de la branche.

Partant de là, une série d'accords complémentaires ont été conclus entre clients d'une part et fournisseurs de l'autre, par lesquels les parties signataires expriment dans le détail des modalités de leurs relations, choisies à l'intérieur des limites que l'accord leur a tracées. Leur but vise à préserver l'équilibre des secteurs horlogers. Rappelons en passant que par équilibre il faut entendre la sauvegarde de l'intérêt bien compris, non seulement du métier auquel on appartient, mais encore de celui du cosignataire, sans pour autant porter préjudice à un groupement qui n'y est pas partie. Travail délicat dont le résultat doit permettre de franchir sans trop de heurts la période transitoire prenant fin au premier janvier 1966.